

Vote par procuration

Il est possible de voter par procuration si on n'est pas disponible pour voter le jour du scrutin. Les formalités à accomplir ont été très simplifiées mais il faut néanmoins faire attention à la procédure.

L'intégralité des informations est disponible sur le site du Ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Le site explique comment s'y prendre et permet de télécharger le document à remplir avant de se rendre au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou au consulat de son lieu de résidence.

Voici les explications qui figurent sur le site du ministère :

Explications préalables adressées au mandant

Le formulaire CERFA de demande de vote par procuration est disponible au lien suivant : <https://demarchesadministratives.fr/formulaires/cerfa-14952-01-vote-par-procuration>

Pour vous simplifier les démarches il est également disponible sur le site Idées de Génération.s : <https://idees.generation-s.fr/component/easyblog/pole-formation/formulaire-de-vote-par-procuration.html?Itemid=8>

Nous vous invitons à prendre connaissance au préalable des informations relatives à ce nouveau formulaire, présentées ci-dessous.

Ce service vous permet de remplir sur votre ordinateur votre demande de vote par procuration puis de l'imprimer. **Il ne vous dispense toutefois pas de vous rendre au commissariat, à la brigade de gendarmerie, au tribunal d'instance ou au consulat de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail pour faire valider votre demande.** Cette démarche est en effet indispensable pour que votre demande de vote par procuration puisse être prise en compte puis transmise à la commune dans laquelle vous votez habituellement.

Vous aurez besoin pour remplir les rubriques « Vote par procuration » (page 1), « Attestation sur l'honneur » et « Récépissé à remettre au mandant » (page 2) du formulaire en ligne de connaître précisément les nom et prénom(s) de la personne que vous désignerez pour voter à votre place (communément dénommé le mandataire), son adresse personnelle ainsi que sa date de naissance. Vous devez vous assurer au préalable que la personne choisie pour voter à votre place est bien inscrite sur les listes électorales de la même commune que vous. Il n'est pas en revanche nécessaire que vous votiez dans le même bureau de vote. Vous vérifierez également qu'elle ne dispose pas déjà d'une procuration établie en France. Chaque mandataire ne peut en effet disposer que d'une procuration établie en France ainsi que d'une procuration établie à l'étranger.

Vous devrez choisir de voter par procuration, soit pour une élection précise, en indiquant si vous donnez procuration pour les deux tours ou pour seulement l'un des deux, soit pour une durée déterminée, sans que celle-ci puisse toutefois être supérieure à un an (sauf à l'étranger où les procurations peuvent être établies pour trois ans).

En bas des rubriques « Vote par procuration », « Attestation sur l'honneur » et « Récépissé à remettre au mandant », vous ne devez pas remplir sur ordinateur le lieu

d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée (mention « Devant ») ainsi que la partie réservée à la signature. Ces mentions seront remplies devant l'autorité habilitée, de façon manuscrite.

Une fois le formulaire rempli sur ordinateur en suivant les indications fournies, **vous l'imprimerez sur deux feuilles. Il ne doit pas être imprimé recto-verso, ce qui le rendrait irrecevable.**

Vous vous rendrez ensuite **personnellement** devant l'une des autorités mentionnées précédemment (commissariat, brigade de gendarmerie, tribunal d'instance, consulat) pour faire valider votre formulaire de demande de vote par procuration. La présence de votre mandataire n'est pas nécessaire.

Après avoir justifié de votre identité en présentant une pièce d'identité, vous remplirez de façon manuscrite les mentions du formulaire relatives au lieu d'établissement, à la date et à l'heure d'établissement et signerez le formulaire de vote par procuration figurant sur la première feuille ainsi que l'attestation sur l'honneur figurant sur la deuxième feuille. Le formulaire de vote par procuration ainsi que le récépissé figurant sur la deuxième feuille seront ensuite datés, signés et revêtus de son cachet par l'agent habilité. Une fois ces formalités remplies, le récépissé vous sera remis en mains propres.

Votre procuration sera ensuite directement adressée à votre commune par l'autorité qui l'aura signée.

Le jour du vote votre mandataire devra simplement se rendre dans votre bureau de vote et voter à votre place. Seule une pièce d'identité à son nom lui sera demandée.